

Quand est versée votre progressive ?

A moins que les conditions d'éligibilité soient réunies le premier jour du mois, la pension est due à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle elles sont réunies.

Le versement de la retraite progressive débute un mois après que la CNRACL vous ait informé de l'attribution de la retraite progressive.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez demander une surcotisation. Ce dispositif permet la prise en compte à temps plein, dans le calcul de la retraite, de périodes effectuées à temps partiel ou à temps non complet :

- dans la limite de 4 trimestres supplémentaires pour l'ensemble de la carrière,
- dans la limite de 8 trimestres supplémentaires pour un fonctionnaire handicapé dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %.

Comment prend fin la retraite progressive ?

Le retraite progressive prend fin ;

- lorsque vous reprenez à temps plein;
- lorsque vous partez à la retraite.

La pension sera calculée en tenant compte des nouveaux droits acquis correspondant à la période de temps partiel effectuée.

A noter : Vous devez informer, par écrit, la DRH de votre souhait de partir en retraite définitive, au plus tard 6 mois avant la date souhaitée.



Ces informations vous ont été utiles ?

Laissez nous votre avis en scannant le QR code.

**LARETRAITE
PROGRESSIVE
DU
FONCTIONNAIRE**

RESSOURCES HUMAINES - 2024



Qu'est-ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive est un dispositif qui vous permet de percevoir une partie de votre retraite tout en poursuivant votre activité professionnelle à temps partiel.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Les conditions pour partir en retraites progressive sont les suivantes:

- Faire sa demande au plus tôt deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite ;
- Justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance, toutes activités confondues ;
- Exercer une activité à temps partiel comprise entre 50 % et 90 % d'un temps complet (100%).

A noter : Si vous occupez plusieurs emplois à temps non complet ou incomplet, votre durée totale de travail ne doit pas dépasser 90 % d'un temps complet.

Age à partir duquel vous pouvez partir en retraite progressive

Année de naissance	Age minimum pour partir en retraite progressive
Né(e) entre le 01/09 et le 31/12/1961	60 ans et 3 mois
1962	60 ans et 6 mois
1963	60 ans et 9 mois
1964	61 ans
1965	61 ans et 3 mois
1966	61 ans et 6 mois
1967	61 ans et 9 mois
1968 et plus	62 ans

A noter : La retraite anticipée pour la catégorie active ou pour carrière longue n'est pas un critère d'éligibilité au dispositif de retraite progressive.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez faire une simulation du montant de votre retraite progressive en utilisant le service "Mon estimation retraite" via le lien: <https://www.info-retraite.fr/portail-services/login>

Comment faire une demande de retraite progressive ?

La demande se fait par courrier à la Direction des Ressources Humaines **au moins 6 mois avant la date de départ en retraite progressive souhaitée.**

La demande de retraite progressive ne se fait qu'une fois.

Si vous travaillez à temps plein, vous devez faire en parallèle une demande de temps partiel par courrier à la DRH. La date d'effet ne peut être antérieure à la date de la demande.

La DRH transmet votre demande à la CNRACL.

A noter : Si la CNRACL est votre dernier régime de retraite, elle informera vos autres régimes de votre éligibilité à la retraite progressive. Ceux-ci pourront ainsi vous octroyer la même prestation selon les conditions qui leur sont propres.

Attention : Le temps partiel thérapeutique est exclu du dispositif.

Vous ne devez pas cumuler votre emploi dans la fonction publique avec une ou plusieurs autres activités.

Comment est calculé le montant de la pension de retraite progressive ?

Votre admission en retraite progressive entraîne le calcul provisoire de votre pension de retraite de la CNRACL en fonction de vos droits au moment de votre demande.

Le calcul se fait au vu des éléments contenus dans votre dossier de retraite, au premier jour de la date d'effet de la retraite progressive (nombre de trimestres acquis et indice relatif au grade et échelon détenus depuis plus de six mois à cette date).

Pendant votre retraite progressive, vous percevez une fraction de votre pension de retraite en complément de votre revenu d'activité à temps partiel.

La fraction de pension qui vous est versée varie, en fonction de votre durée de travail à temps partiel par rapport à un temps plein.

Vous pouvez faire évoluer votre temps partiel à la hausse ou à la baisse, une fois par an.

Dans ce cas, une demande de changement de quotité de temps partiel devra être faite à la direction des ressources humaines pour transmission à la CNRACL.

Temps partiel effectué	Fraction de retraite versée
90 %	10%
80 %	20%
70 %	30%
60 %	40%
50 %	50%